

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14 – 1 pouvoir

Le dix sept avril deux mil vingt six à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d' Ay a eu lieu en séance publique, **sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire**, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, M Franck GRIMONPONT, Mme Nathalie TEIL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Catherine PONSONNET, Mme Marina BADEL, Mme Océane MALINS, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Date de la convocation :
13 avril 2026

Date d'affichage :
13 avril 2026

Absent, excusé : M. Bernard FOSSE (pouvoir M. SEILLER).

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 007-210702924-20260417-2026170417-DE

Mme Françoise SENCEY est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain d' Ay, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil de maîtrise foncière permettant la mise en œuvre des objectifs du Plan Local d'Urbanisme, notamment en matière d'habitat, d'équipements publics, d'aménagement urbain et de renouvellement urbain ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme est de nature à faciliter la réalisation des projets d'intérêt général portés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

La présente délibération abroge toute délibération antérieure instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, il est institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain d' Ay, approuvé le 17 avril 2026.

Article 3 :

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain correspond à l'ensemble des parcelles situées dans les zones précitées telles qu'elles figurent au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Chambre départementale des notaires ;
- au Conseil supérieur du notariat ;
- au Barreau constitué près le tribunal judiciaire ;
- au greffe du tribunal judiciaire.

Article 7 :

Le droit de préemption urbain institué par la présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Saint Romain d'Ay, le **17 avril 2026**

Le Maire,



M. Norbert COLLE

Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 007-210702924-20260417-2026170417-DE